



ARRÊTÉ MUNICIPAL AR20394

numérotant le Plessis pas Brunet à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2213-28 ;

Vu l'arrêté de numérotation du 5 juin 2000 et suivants ;

Considérant la création d'un nouveau logement sur la parcelle YO 159 et YO 87p issu de la division YO 87p, il est nécessaire de revoir la numérotation du Plessis-pas-Brunet à Nort-sur-Erdre ;

ARRÊTE

Article 1 : La numérotation du Plessis-pas-Brunet est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

PARCELLES	PARCELLES	ANCIENNE ADRESSE	NOUVELLE ADRESSE
YO 87	YO 168	49 Le Plessis-pas-Brunet	49 Le Plessis-pas-Brunet
	YO 169		49bis Le Plessis-pas-Brunet
YO 159	YO 170	Le Plessis-pas-Brunet	49bis Le Plessis-pas-Brunet

Article 2 : Les propriétaires apposeront le numéro, qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

Article 3 : Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pouvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 7 décembre 2020

Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE
Adjoint au patrimoine bâti et Routier

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le

publiée le

Acte n°

Accusé de réception en préfecture
044-214401101-202012
07-AR20394-AR
Date de réception préfecture : 08/12/2020
1 sur 2



Accusé de réception en préfecture
044-214401101-202012
07-AR20394-AR
Date de réception préfecture : 08/12/2020
2 sur 2